

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 142

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Création, installation et financement du Campus Connecté « Nous irons étudier sur la Lune » suite à labellisation de la Commune de Maubeuge

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le rapport Jean Pisani-Ferry « le Grand plan d'investissement 2018-2022 » publié le 25 septembre 2017,

Vu l'appel à projet « Campus Connecté » (AAP) lancé le 10 janvier 2020 par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports, par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Banque des Territoires (CDC) dans le cadre du Programme d'Investissement Avenir (PIA),

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Maubeuge pour le projet « Nous irons étudier sur la lune » déposé le 29 janvier 2021,

Vu l'audition par un jury d'expert du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

Vu l'obtention par la Commune de Maubeuge de la labellisation en mai 2021 et de l'octroi d'une subvention de 300 000 euros,

Vu la demande expresse des partenaires de délibérer pour permettre la finalisation de la procédure de conventionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 06 septembre 2021,

Considérant que le programme « Campus Connecté » vise à élargir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur,

Que les campus connectés sont des lieux d'études où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif,

Qu'ils permettent aux universités de devenir mobile pour être au plus près de ceux qui veulent accéder aux formations du supérieur et certifiantes,

Considérant qu'il a été établi que ces espaces doivent être mis en place par les collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Maubeuge fait partie des 49 lauréats de la troisième vague de l'appel à projets « Campus connectés » du Programme d'investissements d'avenir,

Considérant que le territoire de la Commune de Maubeuge compte 1510 étudiants dont 750 lycéens, 300 secondaires et universitaires et 460 inscrits dans les filières sanitaires et sociales,

Considérant que les enjeux de savoirs, de connaissance et de création d'un nouveau modèle de transmission, développeront un cercle vertueux en abolissant les barrières mentales et géographiques permettant aux maubeugeois et sambriens de s'autoriser à accéder à des études et à l'enseignement supérieur,

Considérant que le campus connecté permettra d'accroître la propension à mener des études supérieures, notamment au-delà d'un bac + 2 et de se tourner vers des filières correspondantes réellement aux souhaits des maubeugeois et sambriens,

Considérant que le renversement de l'image et la pérennisation du tissu économique local est un autre enjeu majeur du territoire de Maubeuge,

Considérant que le campus connecté permettra de mettre en exergue le rebond actuel du territoire de Maubeuge alliant les industries (MCA Révolution, Vallourec métallurgie, Log's,...), les pôles universitaires (IN'TECH, UPHF, Institut social de Lille,...), les pôles attractifs actuels (Lafitte) et les pôles en cours (gare),

Considérant que le campus connecté a pour vocation de créer un écosystème et un territoire capacitant en adéquation avec les compétences recherchées par les industries, les entreprises et les formations proposées,

Considérant que l'importance du rebond face à la crise sanitaire actuel utilisera cette énergie naissante pour élever davantage le territoire maubeugeois vers sa résilience,

Considérant que le campus connecté sera installé au sein de la médiathèque municipale de la Commune de Maubeuge,

Considérant qu'il s'agisse également de créer un parcours d'intégration avant, pendant et après les cours procurés dans le cadre du campus connecté,

Considérant que le campus connecté s'adresse aux publics suivants :

- Habitants maubeugeois et du territoire n'ayant pas trouvé de solutions post-bac,
- Étudiants souhaitant rester sur leur territoire de vie,
- Infra-bac qui souhaitent « raccrocher » via un diplôme d'accès aux études universitaires (DAUE),
- Bacheliers sans solution,
- Personnes en cours de reconversion,
- Travailleurs précaires souhaitant stabiliser leur situation,

Considérant que des hébergements seront à terme à l'étage de la Médiathèque, une résidence CROUS sera installée,

Considérant qu'un tuteur/accompagnateur sera proposé par l'université de proximité, à savoir l'Université Polytechnique des Hauts de France,

Considérant que l'accueil sera réalisé par un agent dédié de la médiathèque,

Considérant que la médiathèque mettra en place un entretien individuel avec le nouvel arrivant pour définir de quelle manière elle pourra l'accompagner en dehors du temps passé au sein du campus connecté et pour permettre sa mise en relation avec les différents services de la Commune de Maubeuge et des partenaires,

Considérant que le campus connecté est un lieu qui se veut connecté, collaboratif, coopératif et inclusif au service du public,

Que par conséquent, en vertu des dispositions de l'article L.2122-29 susvisées, le Conseil Municipal est le seul compétent pour délibérer sur la conclusion d'une convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Maubeuge pour permettre la mise en place du campus connecté sur le territoire de la Commune de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la création du Campus Connecté au sein de la médiathèque municipale,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes ou conventionnements relevant du financement, du fonctionnement et de l'investissement du dit Campus Connecté « nous irons étudier sur la Lune » ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20211116-DC142_2021-CC



Programme d'investissements d'avenir

Action

« Territoires d'innovation pédagogique »

Appel à projets

« *Campus Connecté* »

**Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts
et la Commune de Maubeuge**

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **I'AAP** ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Commune de Maubeuge, pour le projet « Nous irons étudier sur la lune » déposé le 29 janvier 2021;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Territoires d'innovation pédagogique », représentée par Christophe GENTER, Directeur du département Cohésion Sociale et Territoriale, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La Ville de MAUBEUGE, sise Place du Docteur Pierre Forest, 59600 MAUBEUGE, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du,

N° SIRET : 21590392300013

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Nous irons étudier sur la lune ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET	6
2.1 OBJET	6
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	7
2.3 COUT TOTAL DU PROJET	7
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION	7
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	8
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	8
3.2.1 <i>Montant de la Subvention</i>	8
3.2.2 <i>Cofinancement en numéraire et valorisation</i>	8
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	9
3.3.1 <i>Calendrier des versements [Echéancier à adapter le cas échéant]</i>	9
3.3.2 <i>Demandes de versement</i>	9
3.3.3 <i>Réalisation des versements</i>	10
3.3.4 <i>Suspension des versements</i>	10
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	10
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....	10
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES	10
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI	10
4.3 REALISATION DU PROJET	11
4.4 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI	11
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	12
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION.....	12
4.7 COMITE DE SUIVI.....	13
4.8 RESPONSABILITE	14
ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE	14
ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	16
6.1 COMMUNICATION	16
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
6.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
ARTICLE 7 – DUREE.....	17
ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION	17
ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES.....	18
9.1 NOTIFICATIONS	18
9.2 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	18
9.3 NULLITE	19
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	19
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION	19
9.6 RENONCIATION	19
9.7 JURIDICTION	19
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS	20
ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET	21
ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL.....	39
ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER ANNUEL / FINAL	44
ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE.....	45
ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	46

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20211116-DC142_2021-CC

ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE 47

ANNEXE 7 - PROJET ACCORD DE PARTENARIAT..... 49

ANNEXE 8 – MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC ET DU PIA..... 50

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein du programme « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA, mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat, comporte plusieurs volets consacrés notamment aux dispositifs et solutions numériques d'orientation vers les études supérieures, à la formation des enseignants et la dynamisation de la recherche en faveur de l'éducation ou encore au soutien aux Campus des métiers et des qualifications et Campus d'excellence.

L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite. L'AAP Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entrepris et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de l'AAP.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer le projet (ci-après respectivement le « **Projet** ») décrite à l'article 2 de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet (tel que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA au Projet, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

2.1 Objet

Le Projet dans sa globalité consiste à conforter l'excellence numérique de la Sambre en ouvrant un Campus Connecté, véritable tiers lieu ouvert sur des pratiques numériques, collaboratives, culturelles, sociales et pédagogiques innovantes.

Il s'efforcera d'abolir les freins géographiques et culturels démocratisant l'accès à l'enseignement supérieur et au savoir. L'ouverture du Campus Connecté aura pour vocation de permettre aux maubeugeois et sambriens qu'ils soient jeunes étudiants, en décrochage scolaire, adultes en reconversion professionnelle ou à la recherche d'une formation complémentaire ou encore jeunes seniors, d'accéder à l'ensemble des formations du territoire et national. Formations qui correspondent aux besoins des entreprises actuelles avec un focus particulier sur les métiers de l'industrie.

Accompagnés d'un tuteur et d'un moniteur portés par l'université de proximité (Université Polytechnique des Hauts de France) ainsi que par les services de la ville, en particulier la médiathèque où sera implanté le Campus Connecté. Le Campus Connecté a pour ambition de créer des parcours inclusifs destinés à consolider l'ancrage des étudiants sur le territoire quels soient leurs profils : étudiants, adultes en reconversion, jeunes en reprise d'études, décrocheurs, en alternance...

Les enjeux du campus des connaissances

1) Création d'un nouveau modèle de transmission

- Créer un cercle vertueux (abolition des barrières géographiques et mentales) permettant aux maubeugeois et sambriens de s'autoriser à accéder à des études et à l'enseignement supérieur face à une logique familiale et générationnelle éloignée de l'Ecole

2) D'appui à la structuration du tissu et à l'innovation industriels : levier puissant de renversement d'image

- De mettre en exergue le rebond actuel du territoire par la création d'un écosystème alliant les industries (MCA Revolution, Vallourec métallurgie, Log's,...), les pôles universitaires (IN'TECH, Cybersécurité UPHF, Institut social de Lille,...) et attractifs actuels (Lafitte) et en cours (pôle gare).

Ceci aura pour conséquence de créer un écosystème d'un territoire capacitant en adéquation avec les compétences recherchées par les industries et entreprises et les formations proposées aux sambriens. Le campus connecté permettra donc la **pérennisation du tissu économique local**. L'importance du rebond face à la crise sanitaire actuel utilisera cette énergie naissante pour élever davantage le territoire vers sa résilience.

Les caractéristiques du Projet sont plus amplement détaillées dans la convention.

Les caractéristiques du Projet sont plus amplement détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) vont formaliser le Partenariat pour la durée du Projet par l'accord joint dans l'annexe 7 (ci-après l'« **Accord de Partenariat** »).

L'Accord de Partenariat comportera les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du Projet et l'information relative à l'article 6 « COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ».

En attente de la signature de l'Accord de Partenariat, le Partenariat est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 6. Ces Lettres de mandat désignent le Porteur de projet. Elles prévoient également la solidarité, notamment financière, entre les Partenaires.

Dans ce cas, un Accord de Partenariat doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires dans les quatre (4) mois suivant la date de signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

2.2 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet sera réalisé en octobre 2021. Les étapes préalables sont :

Juillet 2021 : création de l'espace physique « campus connecté » avec l'UPHF avec livraison mi-septembre 2021 (sauf retard lié à la livraison des matières premières eu égard à la crise sanitaire actuelle)

Eté 2021 :

- communication de l'ouverture auprès des prescripteurs et création d'une page spécifique sur les réseaux sociaux
- édition fiche de poste de tuteur

Septembre 2021 :

- porte ouverte

Octobre 2021 :

- ouverture officielle
- formation des étudiants à la « philosophie » du campus connecté
- marrainage des familles

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 1.

2.3 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à *six cent soixante-quatre mille euros (664 000€ HT)*.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût du Projet par Partenaire, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation du Projet figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention,

conformément aux termes du présent article et conformément à la
12 mai 2021.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies à l'article 2.4 du cahier des charges de l'AAP et précisées à l'annexe 2, point 5 de la Convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés au Projet. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme pourront être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de sélection du Projet par le Premier ministre, soit le 12 mai 2021, peuvent être acceptées par l'Opérateur après validation écrite du SGPI.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Le coût définitif du Projet ainsi que le montant définitif des Dépenses Eligibles devront être communiqués par le Porteur de projet à l'Opérateur, accompagnés de tous les justificatifs dans les 30 jours ouvrés après achèvement de la présente convention.

3.2 Encadrement de la Subvention

3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois cent mille euros (300 000 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 12 mai 2021.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient en application du :

- Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 :
 - aide au développement expérimental.

3.2.2 Cofinancement en numéraire et valorisation

Le financement du Projet par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire au Projet doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet ainsi que les Partenaires sont responsables de ce solde au titre de la présente convention.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à 120 000€ (cent vingt mille euros) soit 40% du montant maximum de la Subvention ;
- un versement intermédiaire 3 années après consommation du premier versement sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1 et dont l'évaluation se fera selon les modalités détaillées en annexe 1, égal à 90 000€ (quatre vingt-dix mille euros) soit 30 % du montant maximum de la Subvention ;
- le solde à la fin de la période de financement, sous réserve de complétion du bilan financier figurant en annexe 3 et sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1 et dont l'évaluation se fera selon les modalités détaillées en annexe 1, égal à 90 000€ (quatre vingt-dix mille euros) soit 30 % du montant maximum de la Subvention ;

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation du Projet figure en Annexe 2.

3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Opérateur à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations

Direction de l'investissement

Département Cohésion Sociale et Territoriale

A l'attention de l'équipe PIA éducation

72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention pourront être transmises par lettre recommandée en pièces jointes à la lettre de demande de versement ou bien en passant par la plateforme d'échanges de fichiers sécurisée de l'Opérateur via la procédure « secure file exchange » dite SFE accessible depuis le lien suivant : <https://sfe.caissedesdepots.fr/sdf-web/sdf-web/Depot/Depot>

Les documents seront disponibles pendant 15 jours ouvrés pour l'Opérateur sur la plateforme.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

Pour les demandes de versement suivantes, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
 - si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
 - la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
 - le bilan technique I présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 ;
 - le bilan financier I, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour Projet, par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, accompagné des justificatifs (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études).
- Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal ou via la plateforme SFE.

La demande complète du dernier versement doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 12 mois après la date d'achèvement de la convention et au plus tard le 30/09/2026. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires, conformément à l'AAP, selon les modalités décrites dans l'annexe 2.

3.3.4 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du SGPI/comité de pilotage de l'action « Territoire d'innovation pédagogique ».

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination du Projet.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet sélectionné par le Premier ministre sur avis du comité de pilotage et sur proposition du comité de sélection dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1.,
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document qu'il estimera nécessaire et que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iv) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (v) De tout changement relatif au Partenariat qu'il estimera nécessaire d'en informer l'Opérateur ;
- (c) À participer lorsqu'il le pourra aux réunions de suivi organisées par l'Opérateur, dans l'hypothèse où le Porteur de projet ne pourrait pas participer à ces réunions, celui-ci, ne

devra en cas se justifier auprès de l'Opérateur et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour ce motif ;

- (d) À participer lorsqu'il le pourra aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage pour faire les bilans de l'avancée du Projet, dans l'hypothèse où le Porteur de projet ne pourrait pas participer à ces événements, celui-ci, ne devra en cas se justifier auprès de l'Opérateur et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour ce motif.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu à la mise en place par l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même à tendre vers les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC. Cette évaluation et ce contrôle se feront en année 3 et année 5 du projet, comme détaillé en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents qu'il estimera nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. Il en va de même pour la transmission des éléments permettant de mesurer l'impact des outils financés par la Subvention sur la politique publique et les publics visés, et ce jusqu'à l'achèvement de la mission de l'Opérateur sur l'action. A ce titre, le Porteur s'engage à transmettre à la fin de chaque année, pendant la durée de la présente convention, un rapport d'activité comprenant les indicateurs suivants :

- Nombre d'étudiants accueillis à la rentrée de septembre
- Nombre d'étudiants arrivés en cours d'année
- Nombre d'étudiants en juin
- Typologies des formations préparées et nombre d'inscrits dans le lieu
- Pyramide des âges des bénéficiaires du lieu
- Analyse des situations de vie des bénéficiaires du lieu
- Pourcentage de réussite aux examens visés
- Nombre (ou %) de réorientations
- Nombre d'étudiants poursuivant dans le lieu l'année suivante / poursuivant dans un établissement de l'ESR / ne poursuivant pas
- Nombre d'étudiants en parcours différenciés prescrit par leur établissement d'inscription

La trame de rapport d'activité sera fournie par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la convention achevée tous les justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes

informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences européennes lorsqu'il disposera desdites informations.

4.7 Comité de suivi

La gouvernance du Campus Connecté a pour principal objectif de suivre la cohorte d'étudiant afin de s'assurer d'une part, de l'adéquation des formations au profil du jeune et, d'autre part, de lui assurer le développement d'un parcours en cohérence avec son projet professionnel à venir.

Le pilotage sera donc un copilotage porté par le Maire de la ville de Maubeuge et le Président de l'Université Polytechnique des Hauts de France (UPHF). Le Comité de pilotage se réunira une fois par an. 4 collèges seront créés représentatifs des partenaires.

- le collège des partenaires institutionnels composé des entreprises engagées et ressources ;
- le collège des "forces vive du territoire" : associations, fondations, chambres consulaires, MEDEF, UIMM (Syndicat des entreprises Métallurgiques), RESA (structure regroupant PLIE, Mission Locale, Maison de l'emploi) ...;
- le collège des usagers étudiants et tuteurs pour une évaluation et un essaimage ;
- le collège de la communauté éducative

Ces 4 collèges auront vocation à impulser une dynamique vers la construction d'un territoire apprenant. Territoire dont l'offre de formation ne sera pas uniquement circonscrite à l'arrondissement, au département et à la région Hauts-de-France mais également accessible à tous futurs étudiants sur le territoire français.

Un comité technique sera piloté par la ville et coordonné par la chefferie de projet. Ce cotech aura pour vocation si la ville emporte la labellisation de :

- de mettre en œuvre avec l'UPHF mais aussi le CNAM (prochainement installé sur la ville au sein du pôle Lafitte) ainsi que la communauté éducative dans son ensemble les offres de formation à distance
- d'évaluer et d'ajuster
- de consolider les partenariats avec les RH des entreprises et l'adéquation des formations proposées avec le bassin économique du Nord ou d'ailleurs. Il comprendra :

- la commune et l'UPHF
- la CCI
- MEDEF
- UIMM
- l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
- les représentants des usagers du campus
- les structures d'insertion type Réussir En Sambre Avesnois, les Pôles emploi, la plateforme "Arpège Inclusion" et la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (ces deux structures ont leurs locaux au sein de l'hôtel de ville de la ville de Maubeuge).

Le Comité technique se réunira tous les deux mois minimum l'année du démarrage du projet et élaborera les critères d'évaluation ante et post du projet, présenté en fin d'année scolaire au comité de pilotage.

Cette gouvernance est indispensable d'une part pour consolider l'écosystème naissant autour des domaines éducatifs et culturels et celui à créer autour des entreprises du bassin et du territoire français. A terme cette gouvernance pourra intégrer la "27ème Région" ainsi que le département innovation publique territoriale de l'Institut National des Etudes Territoriales.

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris le respect des obligations réglementaires et légales relatives à la protection des données personnelles. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature du Projet.

L'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours lorsque ces recours concerneront directement et uniquement le Porteur du projet et qu'ils seront la conséquence uniquement d'acte, manquement contractuel ou infraction commise à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à maintenir certaines informations comme confidentielles (ci-après dénommées « Informations Confidentielles »).

Sont considérées comme confidentielles au titre de la présente convention les informations ou données de quelque nature (notamment techniques, financières, juridiques, commerciales, informatiques, salariales, etc.) et sous quelque forme que ce soit (notamment écrite, orale visuelle, électronique, numérique etc.), transmises par l'une des Parties, notamment les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention, et transmises de la manière suivante :

- pour les informations bénéficiant d'un support, ce dernier portera la mention "confidentiel" ou équivalent,
- pour les autres informations, une confirmation écrite de la nature confidentielle devra être assurée au plus tard 30 jours calendaires suivant la divulgation par la Partie divulgatrice.

Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, à l'exception des Partenaires, des sous-traitants et sauf accord exprès des Parties. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'Informations Confidentielles par les Parties à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Les Parties s'engagent :

- à faire respecter par leur personnel, sous-traitants et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les Informations Confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulgués ou retransmis à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- à ne pas publier ni divulguer les Informations Confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit des Parties, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par les Parties avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'elles puissent justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'elles n'étaient soumises à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par les Parties ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par les Parties, les Partenaires ou les sous-traitants ;
- Contenues dans la Convention et ses annexes.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente, dans cette hypothèse, l'Opérateur s'engage à en informer au préalable le Porteur de projet.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations Confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PERSONNEL

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité du Projet, etc.), Le Porteur de projet s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts » (La Banque des Territoires), et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que la Subvention soit mentionnée.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et n°19/4.519.997
- et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe ;
- la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996 et n°19/ 4.519.997 conformément aux représentations jointes en annexe. la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir sera transmise par l'Opérateur – Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Porteur de projet s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, des autorisations nécessaires à l'exploitation des contenus du Projet et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet pourra être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel pour son compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, il s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. L'Opérateur en charge de cette activité de traitement de données personnelles effectuera auprès de la DPO du Porteur de projet les démarches RGPD nécessaires : rédaction et transmission de la fiche de registre RGPD, pour insertion au Registre de traitement du Porteur du projet.

Il s'engage également, en cas de publication ou diffusion de documents, informations, données au titre de l'Open Data et comportant des données à caractère personnel, à respecter les conditions posées par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment à procéder à l'anonymisation des données avant toute publication de ces dernières.

Dans ce cas, le Porteur de projet se coordonnera notamment avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre cette diffusion de documents, données sur les portails et sites internet des services concernés de l'Etat.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au 30/09/2026, sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention et pour une durée de cinq ans au maximum.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les Parties des obligations prévues dans la présente Convention Porteur de projet de ses engagements définis à l'article 4. Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « **Manquement** ») tel que qualifié ci-dessous et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse après un délai de deux mois :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations indispensables à la bonne réalisation du Projet, au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet pour des raisons incombant uniquement au Porteur du projet ;

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par la loi.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution d'une partie de la Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i) et (ii).

La part restituée de la subvention est calculée à partir éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenanter cette dernière pourra être effectuée par simple courriel avec accord écrit et sans équivoque des Parties.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'Opérateur :

Caisse des dépôts et consignations

Direction de l'Investissement

A l'attention de l'équipe PIA éducation

72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Pour le Porteur de projet :

Mairie de Maubeuge

Hôtel de Ville

BP 80269

59607 Maubeuge cedex

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par courriel confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations, les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu, se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Toutes modifications nécessaires à la présente convention seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par les Parties.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour

quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Pour la Caisse des Dépôts

Christophe Genter

**Directeur du département
Cohésion Sociale et
Territoriale**

Pour le Porteur de projet

Arnaud DECAGNY

Maire de Maubeuge

Signature électronique de la Caisse des Dépôts.

1. Synthèse du projet

Fiche d'identité du projet

Nous irons étudier sur la Lune (Ville de Maubeuge)		
Mots clés qui définissent votre projet (5 mots maximum)	Ambition, Valorisation talents, Inclusion numérique, Résilience, Réussite éducative	
Visée du projet (3 lignes maximum)	le projet vise à conforter l'excellence numérique de la Sambre en développant un tiers lieu ouvert sur des pratiques numériques, collaboratives et pédagogiques innovantes. Il s'efforce d'abolir les freins géographiques et culturels par l'accès démocratique à l'enseignement supérieur et au savoir.	
		Porteur ou lauréat Fabriques numériques de Territoire ou Fabrique de Territoire ?
Porteur de projet	Ville de Maubeuge	OUI
Partenaires engagés	Établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche	1 OUI/NON
	Branches professionnelles	3 OUI/NON
	Associations	4 OUI/
	Entreprises	6 OUI
	Autres	3 OUI/NON
Budget total du projet (€)	664 000	
<i>Dont montant des cofinancements (€)</i>	364 000	
<i>Dont montant de la subvention sollicitée au titre du PIA (€)</i>	300 000	
Durée du projet	5 ans	
Date d'ouverture	Oct-21	

Résumé exécutif

« Nous irons étudier sur la Lune »

Il s'agit de créer un véritable PARCOURS d'intégration avant, pendant et après le campus connecté.

Avant et après : tous les étudiants ne seront pas logés chez leurs parents ou dans leur famille. Aussi, le rôle de la famille marraine sera primordiale

La ville proposera un **marrainage par une famille maubeugeoise** dont l'ancrage social sur le territoire permettra à l'étudiant de profiter des atouts du tissu associatif local (plus de 330 associations sur Maubeuge) et de se sentir en confiance. Des **hébergements** seront proposés : parc social et privé ainsi qu'une résidence universitaire sur le quartier du Pont Allant et une à terme à l'étage de la médiathèque une résidence CROUS.

Pendant : outre le tutorat largement développé par nos (accompagnement individuel, coaching de groupe,...), l'accueil sera réalisé par :

- Par un **agent dédié** de la médiathèque
- La mise en place d'un **entretien individuel** avec le nouvel arrivant pour définir de quelle manière la médiathèque pourra l'accompagner en dehors du temps passé au sein du campus et la mise en relation avec les différents services de la ville et partenaires en complémentarité avec la famille marraine
- Des rassemblements **pilotés** par la ville et l'université : check-in, débriefing et entraide **peer to peer**
- Des ateliers après les cours sur les aides financières, de vie étudiantes, culturelles, associatives **présentées** par les acteurs locaux
- Mise à disposition d'un réseau de professionnels : RESA, Proch'Emploi, Réseau de l'Institut de l'Engagement,...

1) Une visibilité : un univers et une ambiance de travail existant

La Médiathèque compte plus de 800 abonnés. S'ajoutent des personnes qui, sans être abonnées fréquentent la structure de l'ordre de celles

- Qui viennent lire sur place, en particulier des journaux et revues
- De jeunes, lycéens ou étudiants, qui viennent travailler dans les espaces mis à disposition par la Médiathèque, individuels ou en groupe
- Qui tirent profit de l'espace convivialité contenu dans la Médiathèque, outre les jeunes on trouve ici, le midi, des personnes en emploi
- Intéressées par les événements organisés par la médiathèque (conférences, expos)
- Une ouverture 7/7

Conséquence : L'installation du Campus numérique dans la médiathèque lui donnera donc une grande visibilité et, par conséquent, contribuera à favoriser le recrutement des apprenants.

2) Une accessibilité

La médiathèque est localisée à 5 mn du Pôle Lafitte, équipement culturel et scientifique qui accueillent la Cité des géométries et Idem+arts (prochainement le CNAM), partenaires du campus connecté et à 10 mn de la gare.

Conséquence : Cette proximité facilitera la mise en relation des apprenants avec les deux structures culturelles et la possibilité d'élargir leur champ d'apprentissage et de vie sociale.

3) Une identification d'un lieu : Connecté, collaboratif, de cohésion et de coopération les 4 CO

Connecté : le **NRO** (nœud de raccordement optique centralisant l'alimentation fibreuse pour tous les abonnés du territoire) est installé au cœur du quartier d'implantation de la médiathèque

Collaboratif

- Un lieu repéré par les usagers et les partenaires comme un lieu ouvert à tous et permettant le travail individuel ou collectif (dynamique collective et entraide)
- Un espace numérique (au sein duquel s'inscrira le campus connecté) est ouvert aux publics et un lieu imaginé avec l'entreprise Steelcase d'espace connecté

De cohésion

- Un hall d'accueil qui va permettre aux usagers de se sentir « comme à la maison » (espace pause café et repas)
- D'échanges et de lien entre pairs

Coopératif

- La médiathèque de Maubeuge a développé depuis 2015 un fort partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi (visites, ateliers, prestations,...)

Ceux les objectifs gages de la pérennisation du campus lors de sa phase de transfert au sein du futur tiers lieux.

4) Une opportunité

- D'étudier près de chez soi en minimisant les contraintes de mobilité et financière (Barrières sociales et géographiques)
- D'un espace de formation et d'apprentissage « Nouvelle Génération »

Un campus connecté au profil professionnel identifié

- Compétences à la re-modélisation de leurs contenus disciplinaires sur des nouvelles dynamiques de co-modalités de suivi (distanciel-présentiel, nouvelle scénarisation, nouvelles activités d'évaluation, apprentissage par les pairs, ...)
- Investissement aux compétences transversales attendues dans tous les réseaux d'employabilité (langues, culture, projet professionnel, numérique)
- Capacité accompagner les étudiants du Campus Connecté sur la flexibilisation et la personnalisation des trajectoires du développement des compétences spécifiques poursuivies
- Capacité à proposer aux étudiants des blocs de compétences indispensables à leurs projets professionnels.

Ces derniers blocs pourront donner lieu à des certifications possibles (CLES, TOIC, Voltaire, PIX).

Ce qui induit une approche par compétences nouvelle génération

Les profils des enseignants se trouvent répartis au sein du pôle Sciences et Technique et du pôle Humanités et interviennent sur l'ensemble des parcours universitaires de licence et de master.

Ils sont à ce jour investis à la redéfinition de l'offre de formation de l'UPHF notamment au sein des projets PIA 3 Nouveaux Coursus à l'Université (Projet PRÉLUDE) et PIA 3 Hybridation des formations de l'enseignement supérieur (Projet SAMI).

Véritables ambassadeurs des nouvelles **“approches par compétences”**, les enseignants accompagneront les étudiants du Campus Connecté en leur donnant la possibilité d'accéder à l'ensemble de l'écosystème d'apprentissage (plateforme de cours à distance, portfolio, tutorat, ...).

2. Descriptif du projet

Objectifs du projet

La Sambre-Avesnois et en particulier la Sambre, Avesnes-sur-Helpe et le secteur de Fourmies, souffrent d'une situation sociale extrêmement défavorable, avec un impact sur les études supérieures. Au manque de moyens financiers s'ajoutent des obstacles culturels et psychologiques :

- le manque de modèles (très peu de diplômés du supérieur dans les anciennes générations, donc absence de diplômés dans nombre de familles) ;

- les freins à la mobilité (avec un enclavement “mental” très marqué générant une forte captivité à la commune et aux environs quand ce n'est pas au quartier) ;
- un taux d'activité féminin qui a toujours été largement sous la norme française contribuant à réduire l'incitation des filles à se lancer dans les études supérieures (malgré des résultats scolaires meilleurs que ceux des garçons)

Une partie des communes sambriennes bénéficient d'une gare positionnée sur un axe fournissant des liaisons directes avec Valenciennes, Lille, Compiègne et Paris. Mais pour une part importante de la population de l'arrondissement s'ajoute le temps de trajet entre leur gare et cet axe, ainsi que la nécessité de procéder à un changement de train. Pour la population des villages, il faut également compter avec le déplacement en voiture jusqu'à la gare. Les temps de déplacement pour accéder à l'Université Polytechnique Hauts-de-France sont donc conséquents pour nombre de jeunes et s'ajoutent aux freins culturels et psychologiques.

Une comparaison du nombre de jeunes inscrits à l'UPHF originaires des trois arrondissements auxquels est rattachée l'Université montre la sous-représentation de la population de Sambre-Avesnois.

Taux d'inscrits à l'UPHF/pop

18-24 ans	Par
	arrondissement en %
Valenciennes	14.8
Cambrai	12.1
Avesnes	11.6

(Source : UPHF et INSEE recensement)

Maubeuge est loin d'être la commune la plus éloignée, physiquement et en temps de déplacement, de Valenciennes, néanmoins elle présente un ratio de jeunes inscrits à l'UPHF encore plus faible qu'en moyenne en Sambre-Avesnois. Pour illustrer l'impact de l'éloignement des autres secteurs de l'arrondissement, on peut prendre pour exemple Fourmies, 2ème commune de Sambre-Avesnois et située à l'extrémité sud de l'arrondissement (donc au plus loin de Valenciennes).

Taux d'inscrits à l'UPHF/pop 18-24 ans

Par commune en	
% Maubeuge	10.7
Fourmies	6.9

(Source : UPHF et INSEE recensement)

On peut aussi constater que, de manière générale, les jeunes de Sambre-Avesnois ne sont pas nombreux à réaliser des études supérieures. Ceci apparaît au travers du taux de jeunes scolarisés, nettement inférieur à la moyenne française (et le taux d'inscrits dans l'enseignement supérieur montrerait un écart plus important car les taux de redoublement sont plus élevés localement, de ce fait la proportion de jeunes du secteur encore en lycée à 18, 19 ou 20 ans est importante).

**Taux d'habitants
scolarisés**

2015 en %

Maubeuge 43

Sambre-Avesnois 40

France métropolitaine 53

(Source : *INSEE recensement*)

Ces éléments débouchent sur la persistance d'une sous-représentation des diplômés du supérieur au sein de la population locale.

Taux de diplômés de l'enseignement supérieur

Par
 âge
 2017

	20-24	25-29		30-39	40-49	50-59	60 et +
Sambre	17	29		29	24	14	8
Sambre-Avesnois	19	30		33	28	16	9
France	29	45		46	40	27	17

Source :
 INSEE

Le campus connecté vise bien à faire évoluer la relation avec l'enseignement supérieur en développant l'appétence pour celui-ci et en réduisant l'impact des freins à la poursuite d'études tel que le nombre d'années passées loin du domicile. Des sambriens qui ne feraient pas d'études supérieures ou se limiteraient à un enseignement supérieur court, grâce à cette offre de proximité, réaliseraient une ou deux années sur place et seront ensuite susceptibles de se tourner vers une poursuite d'étude en présentiel dans une université ou une école pourquoi pas éloignée, car ils auront pu constater leur capacité à réaliser ce type d'études.

En parallèle, le territoire subit la cohabitation d'un chômage massif et de problèmes de recrutement et de carences dans certains domaines. Outre les difficultés constatées partout en France (hôtellerie-restauration, santé, services à la personne), le territoire constate les difficultés rencontrées dans la majorité des secteurs industriels (mécanique, métallurgie, mécanique, électromécanique, industries électriques).

En outre, au regard des ces profils socioéconomiques, l'offre du campus connecté, parce que flexible et fluide, s'adaptera à un public exclu ou en insertion permettant une certification courte ou encore un retour à la "vie scolaire" quittée avec désamour et des possibilités de remises à niveau. Aussi, face à des familles peu au fait de la réalité de l'enseignement, l'opportunité d'un accompagnement individuel régulier et conséquent grâce à un taux d'encadrement élevé constitue une réelle opportunité.

L'essence de l'appel d'offre campus connecté constitue donc une réponse à certains des problèmes auxquels est confronté l'arrondissement.

Ce qui induit trois jalons importants :

- 1) 2021 / 2023 : la reconnaissance du campus connecté comme outil éducatif, pédagogique majeur de l'apprentissage sur le territoire auprès des entreprises et de l'ensemble des opérateurs territoriaux et nationaux de formation (universitaires, d'apprentissage,...)
- 2) 2021 / 2022 / 2023 : la reconnaissance des étudiants quels que soient leur profil et de leur parcours consolidé, acquis via le formations du Campus Connecté
- 3) 2023/2026 : une expansion du modèle au-delà des frontières avec un partenariat consolidé avec l'université de U Mons et la création de parcours professionnalisant

Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs d'activité et de qualité de service : nombre de bénéficiaires de la structure et des outils proposés et mesures d'usage ; qualité du programme de ressources numériques et formations à distance proposées ; qualité du service d'accompagnement du coach/tuteur ;

- Indicateurs d'efficacité de gestion : coût rapporté aux nombres d'élève diplômés ou passant en année supérieure en coût complet ;

- Indicateurs de satisfaction : satisfaction des étudiants concernés et de leurs familles quant aux outils déployés et aux actions mises en œuvre pour prendre en compte leurs besoins et leurs retours au fur et à mesure des expérimentations ;

- Indicateurs d'efficacité pédagogique et socio-économique : impact de ces actions et de ces outils sur le territoire et plus généralement sur l'écosystème socio-économique (degré et spécialité des diplômes suivis, nombre de diplômés, trajectoire d'études – poursuite d'études, sur le Campus connecté, sur le site universitaire partenaire ou un autre, insertion professionnelle jusqu'à 3 ans après l'obtention du dernier diplôme) ;

- Indicateurs d'impact territorial : impact de ces lieux de transmission et d'ouverture sur le territoire et l'écosystème local (nombre d'activités complémentaires proposées, nombre d'heures travaillées par des étudiants sur des projets locaux, nombres de projets collaboratifs territoriaux accueillis...)

Tableau d'évaluation opérationnelle :

Indicateurs	A l'ouverture du Campus	Au bout de 1 an	Au bout de 3 ans	Au bout de 5 ans
Nombre d'utilisateurs attendus	20	40	60	100

Nombre d'utilisateurs en formation initiale	15	30	45	75
Nombre d'utilisateurs en formation tout au long de la vie	5	10	15	25
Nombre d'intervention du tuteur sur des questions d'orientation	40	80	120	200
Nombre de formations proposées	6	8	10	12
Nombre de modules de formation proposés	30	40	50	60
Nombre d'interventions du tuteur sur des questions de formation : liées aux considérations techniques (accès aux ressources)	40	960	4320	12 000
Nombre d'intervention du tuteur sur des questions de formation : méthodes de travail	40	80	120	200
Nombre d'intervention du tuteur relatives à l'environnement de la formation : relations avec les entreprises et autres structures	40	80	120	200
Nombre de contacts individuels provenant des enseignants vers les étudiants	2400	4800	7200	12 000
Nombre de contacts individuels provenant des étudiants vers les enseignants	2400	4800	7200	12 000
Nombre d'étudiants validant leur année de formation	12	24	36	60
Nombre d'étudiants s'inscrivant en seconde année de formation sur le campus numérique	12	24	36	60
Nombre d'étudiants s'inscrivant ailleurs dans une formation se situant dans la continuité de la formation suivie au campus numérique	12	24	36	60
Nombre d'étudiants s'inscrivant ailleurs et dans une formation sans lien avec la formation suivie au campus numérique	6	12	20	35
Nombre d'étudiants redoublants	4	8	12	20

Nombre d'étudiants renonçant à la poursuite d'études	2	4	6	10
Budget annuel du campus/Nombre d'étudiants validant leur année de formation				
Budget annuel du campus/Nombre d'étudiants s'inscrivant dans une formation se situant dans la continuité de la formation suivie au campus numérique				
Nombre d'étudiants se montrant satisfait de manière générale du campus connecté	16	32	48	80
Nombre d'étudiants se montrant satisfait des ressources mises à disposition	16	32	48	80
Nombre d'étudiants se montrant satisfait du tutorat	16	32	48	80
Nombre d'étudiants s'étant investis sur le territoire (réalisation de projets, stage ...)	5	10	15	20
Nombre d'entreprises et autres structures ayant tiré parti d'étudiants du campus numérique (projets, stages ...)	3	5	10	15
Nombre d'entreprises et autres structures ayant tiré parti d'étudiants du campus numérique (projets, stages ...) en retirant un bénéfice significatif	2	4	8	12
Nombre d'évènements (conférences, séminaires ...) proposés aux étudiants	2	4	6	10
Nombre d'étudiants ayant participé aux évènements (conférences, séminaires ...)	16	32	48	80
Nombre d'entreprises et autres employeurs tirant parti de manière significative des compétences acquises par un salarié passé par	2	3	6	12

le campus numérique (à n + 1)				
Nombre de personnes passées par le campus numérique embauchées à l'issue de leur parcours de formation (à n + 1, n + 2, n + 3)		3	10	30
Nombre de personnes passées par le campus numériques en formation tout au long de la vie dont le positionnement professionnel a évolué grâce à ce passage (à n + 1)		5	10	15

Titre du risque	Descriptif du risque	Mécanisme correcteur
Éventail des formations suivies	Utilisateurs du campus connecté présentent une très large diversité de formations à suivre augmentant la qualité du suivi	* Veiller au recrutement du moniteur et de tuteurs sur cette polyvalence (SH, STS,...) 2ème jalon du projet
Profil du public du campus	Niveaux, projets, disponibilité	Enquêtes en amont et projets de formations : utilisation de la plateforme CONSULVOX porté par la ville de Maubeuge questionnaire auprès des publics cibles
RH/moniteur	Problèmes de recrutement qui peuvent être inhérents au profil recherché, veiller à la continuité de service du moniteur	Doctorant en lien avec le réseau
RH/tuteurs	Problème de recrutement, veiller à la continuité de service des tuteurs	« super tuteur de l'UPHF » encadrant les tuteurs , réunions régulières
Horaires	Vacances, absences, week-end, plages horaires hebdomadaires	Emploi du temps agile, communauté de pairs « tuteurs », outils de messagerie instantanée « Rocket chat », disponibilité de la plateforme en dehors du Campus Connecté
Nombre de candidats	* Trop important * Pas assez important	* Comité de sélection à mettre en place * Redéfinir les périmètres de communication et engagement des prescripteurs
Environnements numériques	Identification d'une éventuelle fracture numérique des candidats hors du campus sur les outils permettant la continuité pédagogique (matériel et connexion) ou sur les usages (compréhension de la plateforme « LMS », usage du mail,...)	Prêt de matériels, orientation des choix de formations indexées sur le mobile learning Proposer en amont une activité de positionnement « PIX » Conseiller numérique en cours de recrutement porté par la ville, Efficience 59
Abandon ou complétion de la formation	Identifier les problèmes d'engagement, d'orientation, de motivation	Tableau de bord de suivi et e-tutorat
Financement de la formation	Absence de financement de la formation choisie par le public	* Présentation des différents dispositifs de financement de la formation aux publics (PRF, CPF, financement individuel, financement entreprise,...) * Communication à réaliser par les financeurs et prescripteurs

3. Organisation du projet

Pilotage et gouvernance du projet

La gouvernance du Campus Connecté a pour principal objectif de suivre la cohorte d'étudiant afin de s'assurer d'une part, de l'adéquation des formations au profil du jeune et, d'autre part, de lui assurer le développement d'un parcours en cohérence avec son projet professionnel à venir.

Le pilotage sera donc un copilotage porté par le Maire de la ville de Maubeuge et le Président de l'Université Polytechnique des Hauts de France (UPHF). Le Comité de pilotage se

réunira une fois par an. 4 collèges seront créés représentatifs des partenaires

- le collège des partenaires institutionnels composé des entreprises engagées et ressources ;
- le collège des “forces vive du territoire” : associations, fondations, chambres consulaires, MEDEF, UIMM (Syndicat des entreprises Métallurgiques), RESA (structure regroupant PLIE, Mission Locale, Maison de l'emploi) ...;
- le collège des usagers étudiants et tuteurs pour une évaluation et un essaimage ;
- le collège de la communauté éducative

Ces 4 collèges auront vocation à impulser une dynamique vers la construction d'un territoire apprenant. Territoire dont l'offre de formation ne sera pas uniquement circonscrite à l'arrondissement, au département et à la région Hauts-de-France mais également accessible à tous futurs étudiants sur le territoire français.

Un comité technique sera piloté par la ville et coordonné par la chefferie de projet. Ce cotech aura pour vocation si la ville emporte la labellisation de :

- de mettre en œuvre avec l'UPHF mais aussi le CNAM (prochainement installé sur la ville au sein du pôle Lafitte) ainsi que la communauté éducative dans son ensemble les offres de formation à distance
- d'évaluer et d'ajuster
- de consolider les partenariats avec les RH des entreprises et l'adéquation des formations proposées avec le bassin économique du Nord ou d'ailleurs. Il comprendra :

- la commune et l'UPHF
- la CCI
- MEDEF
- UIMM
- l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
- les représentants des usagers du campus
- les structures d'insertion type Réussir En Sambre Avesnois, les Pôles emploi, la plateforme “Arpège Inclusion” et la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (ces deux structures ont leurs locaux au sein de l'hôtel de ville de la ville de Maubeuge)

Le Comité technique se réunira tous les deux mois, l'année du démarrage du projet et élaborera les critères d'évaluation ante et post du projet, présenté en fin d'année scolaire au comité de pilotage.

Cette gouvernance est indispensable d'une part pour consolider l'écosystème naissant autour des domaines éducatifs et culturels et celui à créer autour des entreprises du bassin et du territoire français. A terme cette gouvernance pourra intégrer la “27ème Région” ainsi que le département innovation publique territoriale de l'Institut National des Etudes Territoriales.

Modalités de communication du projet

Le campus connecté sera présenté chaque année au sein de chacun des lycées de l'arrondissement. Les élèves intéressés se verront proposer une visite du site avec démonstration, rencontre avec le tuteur et des usagers.

Une porte ouverte sera organisée pour l'ouverture officielle et à chaque rentrée en ayant eu soin de consolider le partenariat avec les prescripteurs (Réussir en Sambre Avesnois, Efficience, Institut Catholique de Lille,...) ainsi qu'avec la SNCF permettant une communication au-delà des frontières de Maubeuge ainsi que les acteurs locaux tels que le cinéma (création d'un pitch) et les commerçants. Un logo spécifique au Campus Connecté sera créée avec la Cité Educative de Maubeuge.

Les entreprises industrielles, de services à l'industrie ainsi que les établissements commerciaux de plus d'un salarié seront informés de l'existence du campus numérique, de la possibilité d'y suivre des formations complètes ou des modules.

Par le biais de structures d'insertion professionnelle couvrant tout l'arrondissement, les personnes en parcours d'insertion susceptible d'être intéressées par le campus numérique seront informées de l'existence de cette possibilité et accueillis le cas échéant pour une présentation approfondie et une démonstration.

La commune de Maubeuge mettra en place une communication spécifique sur son site et les réseaux sociaux, mobilisera ses services éducation et jeunesse ainsi que la Maison des Habitants (MDH) dont les axes de travail sont notamment l'emploi des jeunes et leur (ré) insertion pour la construction d'un parcours professionnel et de vie.

La plateforme collaborative "ConsultVox" déploiera un questionnaire en direction des potentiels usagers de l'agglomération pour la rentrée 2021-22. Si l'essai est réussi, nous renouvèlerons ces tables virtuelles. En amont, cet outil nous donne la possibilité de créer des tables rondes virtuelles et de mettre en place des affiches connectées qui seront utilisées pour donner à voir de l'actualité du campus au sein de la ville.

Nous envisageons la création d'une application créée par les étudiants organisés autour d'un Hub (ici l'actuel Fab Lab au pôle Lafitte) permettant au public de comprendre concrètement ce que peut apporter le campus connecté et de les accompagner à raconter leurs « compétences » afin d'identifier un parcours véritable et permettant l'accès à des blocs de compétences, à une formation spécifique, certifiante ou une réorientation.

4. Mise en œuvre

Durée du Projet : 5 ans

Début prévisionnel : Octobre 2021

NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la convention d'aide

Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet (précisant les actions à menées dans le cadre du Projet)

Eté 2021 :

- création de l'espace physique « campus connecté » au sein de la médiathèque
- communication de l'ouverture auprès des prescripteurs et création d'une page spécifique sur les réseaux sociaux
- édition fiche de poste tuteur et moniteur (UPHF)

Septembre 2021 :

- porte ouverte

Octobre 2021 :

- ouverture officielle
- formation des étudiants à la « philosophie » du campus connecté
- marrainage des familles

Début 2022 : premier bilan de réalisation → étude d'impact sur le territoire

Juin 2022 : adéquation formations et besoins entreprises du territoire (MCA, Log's)

Septembre 2022-23 : adaptation des contenus pédagogiques à l'étude d'impact et aux besoins de étudiants

Septembre 2023-24 : agrandissement du rayonnement du campus connecté ➔ université U
Mons (Belgique)

Rentrées 2024-25 et 2026 : Adaptation technologique du campus et ouverture d'une antenne

5. Recommandations

Outre, l'accès à l'offre universitaire de l'UPHF, un effort sera porté sur l'ouverture à toutes les formations.

Pérennisation de la structure et essaimage de l'écosystème

Une modélisation et un partenariat avec le CNFPT des Hauts de France est donc envisagée afin de capitaliser les apports de cet écosystème. La création d'un collège, dès la première année, composé d'étudiants, d'enseignants chercheurs et d'entités telles que celles nommées ci-dessus et du soutien de la 27ème région, nous permettra de développer une évaluation constante des apprentissages. La création d'une start-up composée d'étudiants du campus connecté consolidera l'essaimage des bonnes pratiques recensées les deux premières années.

Si le modèle économique du Campus Connecté est défini pour les 5 ans à venir, les pistes pour construire un modèle spécifique soutenable s'esquissent seulement. Le département du Nord sera sollicité au titre de sa compétence "lecture publique" et la Région "hauts-de-France", au titre de sa compétence "formation". En lien avec les filières et le comité technique, l'UPHF et la ville entreprendront un travail de recherche de diversification des recettes, au-delà de l'apprentissage et de la VAE. Le récent partenariat avec l'Institut Social de Lille et son apport de formation diplômantes (master) et qualifiantes (licence pro et VAE) sera gage de pérennité. A l'instar de la région Occitanie, nous envisageons la création d'un réseau des futurs campus connectés.

- La recherche de mécénat

La Sambre comporte des établissements et filiales de multinationales et grands groupes (Renault, Vallourec, Framatome, Tata, AGC ...) pour lesquels la vitalité du territoire, sa capacité à fournir une main-d'œuvre qualifiée, pour eux et leurs partenaires économiques (sous-traitants, prestataires de services) est essentielle. Pour des entreprises de cette taille, le versement de plusieurs milliers d'euro ne constitue pas un obstacle incommensurable. Il est difficile de déterminer le montant qui pourrait être ainsi capté, mais il est évident qu'il peut être significatif.

- La création de parcours structurés en modèles de certification pour les entreprises, en développant une

- offre "à la carte" et calée à leurs besoins et obligations en matière de formation

Outre les établissements dépendants de grands groupes évoqués ci-dessus, la Sambre comporte un tissu d'entreprises d'essence locale pour lesquelles être privées d'un salarié durant une longue période est inenvisageable. Les deux types d'entreprises sont par contre intéressés par la possibilité de voir l'un de leur salarié se doter d'une compétence tout en continuant à occuper son poste, grâce à une possibilité de formation locale relativement souple.

- Les prestations payantes sur des parcours qualifiants
- Les cours individuels privés pour une certification spécifique
- La conception de produits documentaires (droits sur la propriété intellectuelle)
- Les séminaires ou conférences privés (location du tiers lieu)
- Les interventions de personnes qualifiées sur les domaines de formation ciblés par le campus connecté
- La réponse à des appels à projets nationaux
- La valorisation des certificats d'économies d'énergie à travers les déplacements évités
- La diversification de l'offre par le partenariat initié avec le CNAM
- La mise en place du Pass Numérique (plan de relance)
- La création de fonds interentreprises et publics avec le soutien de la région

A noter que L'U-Mons (Belgique) a d'ores-et-déjà manifesté un grand intérêt à rejoindre la dynamique. Des irrigations budgétaires relevant des programmes de coopération transfrontalière pourront également être envisagées. Plus généralement, la politique de cohésion de l'UE et les programmes tels qu'Erasmus sont envisagés. Cependant, les contours des fonds structurels sont seulement en cours de définition pour la période 2021-2027. Tant en matière de communication que de partage des bonnes pratiques, la ville de Maubeuge et l'UPHF appellent de leurs vœux la mise en place d'une communauté des campus numériques permettant de peser sur les contours des programmes en Région Hauts-de-France et d'envisager la mobilisation des programmes européens (FSE, Erasmus+).

Il est à noter qu'un premier comité technique réunissant les partenaires signataires d'un comité de soutien est prévu à l'automne. Le lancement d'un processus de réflexion sur le modèle économique associera les DRH des entreprises partenaires.

6. Partenaires

Partenaires n'exerçant pas d'activité économique¹

Université de proximité

Nom	Adresse
Université Polytechnique des Hauts de France (UPHF)	Campus le Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9

Établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche²

Nom	Adresse
Faculté de Médecine de Lille	Faculté de Médecine de Lille - 59045 Lille Cedex
U-Mons	20 Place du Parc, B-7000 MONS
CNAM Hauts de France	7 Bd Louis XIV, 59044 Lille

Établissements scolaires du territoire

Nom	Adresse	Code UAI	Préciser : Général / technologique e / professionnel / agricole /	Préciser : Public / privé sous contrat	Préciser si : REP / REP +	Effectifs (dont terminales)
Lycées Pierre Forest	Boulevard Charles de Gaulle, 59600 Maubeuge	0590149S	Général / technologique e / professionnel /	public		
Lycées Jean Lurçat	113 rue d'Hautmont. BP 30107. 59600 Maubeuge	0595884A	Général / technologique e / professionnel /	public		
Lycées Placide Courtois	11 Rue Pont de Pierre, 59750 Feignies Rue Placide Courtoy, 59330 Hautmont	0590098L	Professionnel	public		

¹ Activité économique : au sens du droit européen, c'est-à-dire l'offre de biens ou de services sur un marché déterminé.

² Établissements supérieurs partenaires : tout établissement proposant des actions, des activités à destination des utilisateurs du campus connecté et de ses animateurs (direction, tuteurs...)

(*) : si existants

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLO

250

ID : 059-215903923-20211116-DC142_2021-CC

Lycée privé Sainte-Bernadette.	225 rue des Anciens d'AFN - BP 111 - 59460 JEUMONT.	0593079B	Professionnel	privé		
Institution Jeanne d'Arc	157 rue de l'Hôtel de Ville - BP 69 59620 -	0592928	Professionnel	privé		1000

	AULNOYE - AYMERIE S					
Institut social de Lille						
Instituts de formation en soins Infirmiers et aides-soignants (IFSI)	13 bd Louis Pasteur 59607 MAUBEUGE CEDEX	0595252N	Professionnel	public		350

Autres partenaires (*) (associations, etc.)

Nom	Adresse	SIRET
Norlink ports	299 boulevard de Leeds 59000 Lille	
Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut	3 avenue du Sénateur Girard 59300 Valenciennes	
Association Cité des Géométries	Pôle culturel Henri Lafitte 3 rue Georges Paillot Maubeuge	44457199600040
Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre	19 rue de Fleurus Maubeuge	30198336700055
Pôle de compétitivité I-trans	Technopôle Transalley, 180, rue Joseph Louis Lagrange 59308 VALENCIENNES Cedex	

Partenaires exerçant une activité économique

Sociétés commerciales

Nom	Adresse	SIRET
Lorban et cie - travaux publics	46 rue des chasseurs à pied BP 4 59570 La Longueville	44722009600021
Forgital dembiermont	4 rue Jules Campagne - BP44 - 59330 HAUTMONT	572 020 154 00025
DEGAIE SAS Équipement portuaire	97 route de Bavay 59138 Pont S/ Sambre	311 996 839 00032
PROMOCIL	6 rue de la Croix 59600 Maubeuge	445 520 398 00030

Autres partenaires (associations, etc.)

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 059-215903923-20211116-DC142_2021-CC

Nom	Département
MEDEF Sambre Avesnois	Nord
UIMM Grand Hainaut J-F BEDU	40 route d'Aulnoy 59300 Valenciennes - Nord
Effcience 59 (SIAE - agence de communication solidaire)	Nord

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

Important : Les Dépenses Eligibles sont définies dans le Règlement général et financier et précisées à l'article 5 de cette annexe.

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Versement 1	Versement 2	Solde
Date prévisionnelle de la demande de versement	Octobre 2021	Juin 2024	Juin 2026
Montant du versement	120 000	90 000	90 000
% de la subvention	40	30	30

Sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1

2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet

Récapitulatif budgétaire en euros	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coût total du Projet	199 200	116 200	116 200	116 200	66 400
Montant des cofinancements	139 200	56 200	56 200	56 200	364 000
Montant de la subvention PIA	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
part la subvention PIA / budget annuel (%)	30,1%	51,6%	51,6%	51,6%	45,2%

3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Etablissement d'enseignement supérieur de proximité	-				
Autre partenaire 1	-				
Autre partenaire 2	-				
Total	-				

4. Budget prévisionnel

Nous irons étudier sur la lune	Montant global (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	519 k€ RH + 145 k€ fonctionnement = 664 k€	
<i>Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités</i>	Ville : 294 k€ UPHF : 70 k€	
<i>Dont apports de partenaires (co-financements)</i>	non encore renseigné au regard de la crise sanitaire	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	300k€	
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	559 000	280 000
Pilotage du projet	155 625	85000
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...)	306 125	165000
Prestations d'ingénierie et prestations techniques	97250	30000
Autres (à détailler)		
Dépenses d'équipements locaux, matériels et logiciels	97500	20000
Locaux	20000	0
Matériels	60000	20000
Logiciels et ressources	10000	0
Maintenance	7500	0

Autres (à détailler)		
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	7500	0
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		
Communication	7500	0

Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		544k€
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		294k€
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		250 k€
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	439000	230000
Pilotage du projet	125000	69375
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...)	238000	136875
Prestations d'ingénierie et prestations techniques	76000	23750
Autres (à détailler)		
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	97500	20000
Locaux	20000	0
Matériels	60000	20000

Logiciels et ressources	10000	0
Maintenance	7500	0
Coûts de recherche contractuelle, des connaissances et brevets		
Autres (à détailler)		
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	7500	0
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		
Communication	7500	0

<Université Polytechnique Hauts-de-France	Montant HT ou global ³ (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		120k€
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		70k€
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		50k€
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	120000	50000
Pilotage du projet	30625	15625
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...)	68125	28125
Prestations d'ingénierie et prestations techniques	21250	6250
Autres (à détailler)		

5. Dépenses éligibles au titre de l'action PIA et des règles européennes relatives aux aides d'Etat

Au titre de l'action PIA, l'entreprise bénéficiaire ne pourra en aucun cas bénéficier d'une subvention supérieure à 50% du montant total du projet, conformément aux règles applicables au PIA.

Pour ce qui concerne les financements constitutifs d'aides d'Etat, les bases légales applicables pourront être les suivantes (à déterminer en fonction de la nature du projet et des Partenaires) :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation :
 - aide au développement expérimental ;

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER ANNUEL / FINAL

Pour la demande de versement du solde, le Porteur de projet doit remplir et transmettre ce bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires (factures, déclarations du temps consacré au projet pour les dépenses de personnel).

Il est précisé que les justificatifs nécessaires, notamment les factures, de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 4.3. et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la présente convention.

<Budget global du projet>	Montant HT ou global (€) *	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		
<i>Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités</i>		
<i>Dont apports des partenaires (co-financements)</i>		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel		
Pilotage du projet		
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...)		
Prestations d'ingénierie et prestations techniques		
Autres (à détailler)		
Dépenses d'équipements matériels et logiciels		
Locaux		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet		
Communication		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 059-215903923-20211116-DC142_2021-CC

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur propose une note de synthèse sur la base du modèle fourni par la Caisse des Dépôts. Cette note vient compléter les justificatifs (factures).

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'investissement
A l'attention de
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.2 de la présente convention.

ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE

A défaut d'Accord de partenariat, le partenariat entre les Partenaires publics et privés sera formalisé par la production de lettres de mandat, signées par chacun des Partenaires, au moment du dépôt du dossier, indiquant les conditions précises et le degré d'implication des partenaires.

Liste des lettres de mandat ci-jointes

- <Nom du partenaire>
- <Nom du partenaire>
- <Nom du partenaire>
- ...

Si le représentant officiel n'est pas le représentant légal de l'organisme candidat, joindre une délégation de signature accordée par le représentant légal.

Nature et nom du partenaire :

Nature et identité du porteur désigné :

Obligations du partenaire dans le cadre de la réalisation du projet :

Montant total du financement PIA demandée pour réaliser le projet :

Dont part du financement PIA dévolue au partenaire :

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet,
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet (nom du porteur du projet) aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Pour (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Signature

Nom :

Titre/Qualité :

Cachet du partenaire

Pour (personne habilitée à engager le partenaire) dénommé le mandataire,

Signature

Nom :

Titre/Qualité

Cachet du porteur de projet

Publication d'informations relatives au projet :

Si le projet est retenu pour financement, et selon ses besoins, l'Etat se réserve la possibilité de rendre publiques les informations suivantes : nom de l'entité porteuse de projet et adresse électronique, noms et prénoms des responsables des partenaires, dénominations des partenaires, le descriptif du projet.

Nota : en déposant un projet, les partenaires ont accepté que l'Etat et la CDC publient l'acronyme, le titre, le résumé, la dotation accordée au projet, la date de début de projet et la durée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'Etat et à la CDC (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

ANNEXE 7 - PROJET ACCORD DE PARTENARIAT

Les projets nécessitant une fédération d'acteurs, un Partenariat devra être constitué avec désignation d'un Porteur de projet, le Porteur de projet. Cet accord peut soit créer une structure juridique ad hoc dotée de la personnalité morale pour porter le projet, soit le plus fréquemment prendre la forme d'un simple accord de Partenariat entre les parties au projet. Quelle que soit l'organisation juridique qui structure le Partenariat, l'accord doit traiter les points suivants :

- désignation et identité du Porteur de projet ;
- gouvernance ;
- adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Porteur de projet, les membres du Partenariat étant solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du Partenariat ;
- règles de répartition :
- de la responsabilité entre le Porteur de projet et les Partenaires ainsi qu'entre les Partenaires eux-mêmes, y compris en termes de partage des investissements : répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des actions à menées ;
- de l'aide allouée entre les Partenaires au projet par le Porteur de projet (mentionner le cas échéant si des conventions de reversement sont prévues) ; il est conseillé d'envisager la modulation de cette répartition dans l'hypothèse où l'aide allouée ne serait pas au niveau de la demande formulée dans le dossier de réponse ;
- modalités d'évolution du Partenariat : règles détaillées concernant les conditions et modalités d'accueil de nouveaux partenaires ou modalités de départ (défaillance, exclusion ou départ volontaire) ; règles contractuelles envisagées pour encadrer les modifications sociales ou statutaires d'un Partenaire ou du Porteur de projet, etc. Ces règles doivent permettre au Porteur de projet et aux Partenaires de partager les risques sans modifier les objectifs du projet ;
- dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle : règles relatives à leur partage, à leur exploitation et, le cas échéant, à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;
- Dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution d'actifs autres que ceux visés à l'alinéa précédent : règles relatives à leur partage et à leur exploitation.

Si l'Accord de Partenariat n'est pas finalisé à la remise du projet, le Porteur de projet présentera des garanties quant à sa signature dans les deux mois suivant la sélection du Projet. A défaut d'accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la Convention de financement entre le Porteur de projet et l'Opérateur ne pourra être signée et la décision du Premier ministre de financement par le PIA deviendra caduque.

ANNEXE 8 – MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC ET DU PIA

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
 - Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 - Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.
- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).- Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

- Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Marque et logotype du PIA n° 16/ n°4.275.371

